

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2010

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Couasnon Thierry, Appert Nicolas, Favre Pierre, Gilbert Joël, Kupper Lionel, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS : Badaire Corinne à Longuet Odile, Marre Michèle à Borcard Jacqueline, Fillon Sandrine à Vuattoux Georgette, Pierron André à Braize Liliane, Bidal Claude à Huvenne Bernard, Requet Michel à Kupper Lionel

ABSENTS : Truchot Hervé.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Démolis Hubert a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28-09-2010

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le Procès Verbal du 28-09-2010 est adopté unanimement.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

DM N°2010-30 du 4 octobre 2010 : Contentieux Commune/Royer : Choix d'un avocat au Conseil d'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le pourvoi formé par M. Royer à l'encontre de l'ordonnance rendue le 17 mai 2010 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble, auprès du Conseil d'Etat,

Considérant que la commune est tenue de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé pour se défendre devant le Conseil d'Etat,

Le Maire décide,

De faire appel au Cabinet CELICE-BLANCPAIN-SOLTNER à Paris pour constituer au Conseil d'Etat, pour la commune de Sciez, sur le pourvoi formé par M. Royer.

De fixer le prix de cette prestation à 3 000 euros hors Taxes

DM N°2010-31 du 26 octobre 2010 : Réalisation maquette plan relief du Chablais

Considérant que le projet géologique, adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2010, intègre la réalisation d'une maquette plan en relief du Chablais,

Considérant la mise en concurrence sur le site www.mp74.fr en date du 21-09-2010

Considérant que la concurrence à joué correctement,

Le Maire décide,

De faire appel à l'entreprise Maquettes H.P. à Pierre-Bénite (69), pour la réalisation d'une maquette plan en relief du Chablais.

De fixer le prix de cette prestation à 14 557 euros hors Taxes.

DM N°2010-32 du 28 octobre 2010 : Fourniture et pose d'une laveuse à capot pour le restaurant scolaire

Considérant qu'il devient indispensable de changer la laveuse du restaurant scolaire des Petits Crêts,

Considérant la mise en concurrence sur le site www.mp74.fr en date du 17-09-2010

Considérant que la concurrence à joué correctement,

Le Maire décide,

De faire appel à l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL à Bourg-en-Bresse (01), pour la fourniture et la pose d'une laveuse à capot pour le restaurant scolaire.

De fixer le prix de cette acquisition à 6 300 euros hors Taxes.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 04-11-2010

1-Budget Principal : Décision Modificative N°2

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

-Afin de permettre intégration comptable des travaux effectués en 2009 par le SELEQ74 dans le cadre de l'opération « Jussy tranche 2 »,

-Propose la décision modificative ci-après :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2315		116 077.17	1328		50 887.83
			16876		65 189.34
TOTAL	-	116 077.17	TOTAL	-	116 077.17

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

-autorise la Décision Modificative N°2 ci-dessus, permettant intégration des travaux effectués en 2009 par le SELEQ74 dans le cadre de l'opération « Jussy tranche 2 », dans le budget communal.

2-Budget Annexe Port de Plaisance : Décision Modificative N°1

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-Afin de permettre admission en non valeur des sommes dues par Léman Evasion, conformément à la délibération du 28-09-2010, il convient de créditer le compte 654 (Pertes/ Créances irrécouvrables) de la somme de 2 615 euros.

-propose de modifier le budget prévisionnel du Port de Plaisance comme suit.

Dépense d'exploitation :

c/654 : + 2 615.00€

c/6226 : - 2 615.00€

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

- autorise la Décision Modificative N°1 ci-dessus, permettant intégration comptable des créances irrécouvrables Léman Evasion.

3- Indemnisation des agents convoqués aux entretiens de recrutement.

Exposé : Le Maire,

-Les collectivités pouvant décider, par délibération du Conseil, d'indemniser les agents convoqués aux entretiens de recrutement qu'elles organisent,

-propose d'indemniser les agents convoqués à des entretiens et commissions de recrutement sur la base du barème des frais de déplacements administratifs.

Ainsi, les agents peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux entretiens de recrutement.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu l'Article 3 du décret n°2001-654 du 19-07-2001

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins 6 abstentions, (Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et par procuration, Requet Michel, Fillon Sandrine et Bidal Claude),

-décide d'indemniser les agents convoqués à des entretiens et commissions de recrutement sur la base des frais de déplacements administratifs.

4- Subvention exceptionnelle : MUTAME Savoie Mont-Blanc

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-Chaque année, la Mutame Savoie Mont-Blanc, mutuelle qui couvre la plupart des employés territoriaux du département, sollicite les collectivités pour le renouvellement de leur contribution dont le montant est fixé cette année à 37€ par agent adhérent. (15 agents sont concernés, soit la somme de 555 euros). En venant compléter les ressources propres de la Mutuelle, cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents notamment à ceux employés de votre collectivité (Allocations mariages, naissance, frais d'obsèques, bons vacances, aide familiale...)

-Propose, sous réserve d'obtenir plus d'informations l'année prochaine, d'octroyer la somme de 555 euros à la Mutame Savoie Mont-Blanc pour l'année 2010.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Considérant l'article 39 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, qui reconnaît, sous une forme pérenne et sécurisée, la possibilité pour les employeurs publics de « contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire » de leurs agents.

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins, 4 voix contre, (Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et par procuration, Fillon Sandrine et Bidal Claude) et 4 abstentions (Réale Richard, Appert Nicolas, Kupper Lionel et Requet Michel par procuration),

-Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 555 euros pour l'année 2010.

5- Convention de mise à disposition d'un véhicule : TESTE

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire Adjoint

-Propose renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS-AUTOCARS TESTE pour la location d'un bus scolaire destiné au ramassage scolaire 2010-2011, pour un coût mensuel de 1 855 euros hors taxes, (identique à l'année précédente) et pour une durée de 10 mois à compter de la livraison du véhicule, le 31 août 2010.

-Précise que les frais d'acheminement du véhicule sont à la charge de la commune à hauteur de 1 000 euros par voyage.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Vu la convention de mise à disposition,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins 2 abstentions (Huvenne Bernard et Bidal Claude par procuration)

- autorise le Maire à passer et signer convention de mise à disposition d'un véhicule avec la SA TRANSPORTS EN LAURAGAIS-AUTOCARS TESTE, fixe la redevance mensuelle d'utilisation à 1 855 euros hors taxes et fixe les frais d'acheminement du véhicule à 1000 euros par voyage.

6 - Convention de mis à disposition – A.B.C.J.

Exposé : Bourgeois Fatima, Maire Adjoint

-Propose une convention de mis à disposition à titre onéreux de bâtiments communaux au profit de l'Association Bas Chablais et Jeunes.

-Précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque l'association occupe les bâtiments communaux depuis déjà plusieurs mois, mais que cette convention n'a jamais fait l'objet d'une délibération du conseil.

-Informe l'assemblée qu'une provision de redevance mensuelle, (400 euros de loyer et 100 euros de charges) est constituée par l'Association depuis le début de l'occupation ce qui représente la somme de 17 400 euros au 31-12-2010.

Afin de permettre encaissement des redevances provisionnées par l'Association Bas Chablais et Jeune pour l'occupation des locaux communaux,

-Propose d'appliquer cette redevance du 01 novembre 2010 au 31 décembre 2011 de façon à solder la provision de l'ABCJ, et soumettre au conseil fin 2011, une nouvelle convention pour réajuster les loyers et les modalités de mise à disposition à partir de janvier 2012

Monsieur Trivério Christian requiert les modifications suivantes à la convention :

Article 5 : Remboursement annuel des charges d'électricité, d'eau et de chauffage par l'Association à l'appui d'un décompte au réel calculé par le service comptabilité de la commune, non pas sous forme de forfait de 100 euros.

-Propose donc de fixer la redevance mensuelle à 1 586 euros correspondant à :

4 800 (*Redevance 2011 hors forfait charge de 100€*)

+ 17 400 (*provision ABCJ au 31-12-2010*)

= 22 200 dû au 31-12-2011 / 14 mois = 1 586

Article 7 : Les frais d'assurance et de protection contre le vol sont à la charge de l'association et non de la Collectivité.

Article 13 : La convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 1^{er} novembre 2010.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Considérant les modifications requises par Monsieur Trivério,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins 2 abstentions, (Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration)

- autorise le Maire à passer et signer convention de mise à disposition de bâtiments communaux à titre onéreux, avec L'Association Bas Chablais et Jeunes.

- fixe la redevance mensuelle à 1 586 euros.

7- Convention pour portage foncier : E.P.F.

Exposé : Le Maire,

-Dans le cadre du P.L.H. la commune de Sciez a soumis le dossier de la maison de Songy et du terrain de 15.77a à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie. L'E.P.F ayant accepté le portage foncier, nous soumettons à votre avis la convention qui nous lie à l'E.P.F. pour l'acquisition de ce bien, avec pour objectif la création d'un logement aidé.

Ce bien appartenant à l'Etat, les terrains ont été recadastrés afin de ne pas acquérir les talus qui doivent rester dans le domaine public de la voirie, au département, la parcelle concernée regroupant les anciennes parcelles 3194 3192 et 3196 → AK150.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la convention,

Considérant l'utilité pour la commune de portage foncier,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime

-Approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés,

- autorise le Maire à passer et signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8-1 – Echanges fonciers /Commune/Les Résidences du Léman

Exposé : Vignaud Christian, Maire Adjoint

-Rappelle la délibération du 28 juillet dernier concernant l'échange de terrain entre la commune de Sciez et les Résidences du Léman,

-Précise que suite à la correspondance du Préfet de la Haute Savoie en date du 4 octobre 2010, il y a lieu d'annuler cette délibération, l'avis du trésorier payeur général-service France domaine devant obligatoirement être sollicité pour les communes de plus de 2000 habitants, lorsque l'échange est supérieur à une valeur de 75 000 € ce qui n'était pas le cas lors de la séance du 28 juillet.

De plus cet échange doit donner lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Motivation de l'échange :

Cet échange de terrain a pour finalité un remembrement cohérent d'une partie de la zone NA4 entre les 2 plus importants propriétaires foncier de ce secteur : La commune de Sciez et les Résidences du Léman. Cet échange sans soulte dans une même zone (hormis une surface de 1185 m² au profit de la commune de Sciez) a fait l'objet d'un avis du Trésorier payeur général des Service France Domaines le 19/10/2010.

Ce remembrement est confirmé par les plans « avant et après échange » et un projet de convention entre la commune et les Résidences du Léman (en annexe)

Cette motivation de rendre constructible cette zone est faite en toute cohérence avec les orientations du PLU et du PLH en ce qui concerne la mixité des logements et surtout pour combler le déficit en logements sociaux sur la commune de Sciez (Obligation de la Loi SRU)

La constructibilité partielle de la zone est envisagée par la procédure de modification du PLU (Modification n° 9).

Les Résidences du Léman devront, avant la mise à l'enquête publique, proposer un plan d'aménagement du tènement échangé, en mentionnant les travaux pris en charge par les promoteurs de l'opération immobilière et ceux qui incombent à la municipalité, afin de s'assurer de la faisabilité du projet, conformément aux orientations du PLU.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Considérant le Courrier du Préfet en date du 4 octobre 2010

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins 1 voix contre (Bidal Claude par procuration) et 1 abstention (Huvenne Bernard)

- Annule la délibération du 28 juillet 2010 autorisant le Maire à signer la convention d'échange avec la SARL Les Résidences du Léman,

Considérant Avis des domaines en date du 19-10-2010

- Autorise le Maire à signer la convention d'échange avec la SARL Les Résidences du Léman.

8-2 - Echanges fonciers /Commune/Les Résidences du Léman

Exposé : Vignaud Christian, Maire Adjoint

Après confirmation des échanges des terrains entre la Commune de SCIEZ et la SARL les Résidence du Léman, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la Convention (en annexe) pour le rachat éventuel des parcelles correspondant à la transaction entre les Consorts BOUCHET et la SARL les résidences du Léman. Les Consorts BOUCHET conditionnent le prix de vente de leurs propriétés pour un montant de 400 000 € sous condition que le paiement soit effectué (sans conditions de renonciation) pour la fin février 2011. Il est rappelé que ce montant a fait l'objet de négociations depuis plusieurs années avec la SARL les Résidences du Léman, mais ces derniers conditionnent eux aussi l'achat de cette propriété, à un engagement de la commune.

La Commune doit donc s'engager sur les points ci-dessous :

1) L'ouverture à la construction par la modification n° 9 dans un délai de 18 mois après accord sur la faisabilité de l'opération.

2) Si l'objectif n'était pas atteint la commune s'engage à racheter l'ex propriété des BOUCHET, à la SARL les Résidences du Léman, aux conditions de la transaction BOUCHET / RESIDENCE DU LEMAN soit : 400 000 € + frais divers pour l'ensemble de la propriété d'une surface totale de 3286 m²

3) La construction existante étant destinée à être démolie, la commune prendra en charge le relogement des 2 familles dont les baux de location se terminent au plus tard pour le 30/11/2011.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Vu la convention

Considérant l'utilité communale de procéder à ces échanges,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins 5 abstentions (Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel et Fillon Sandrine par procuration) et 1 voix contre (Bidal Claude par procuration)

- Autorise le Maire à signer la convention d'échange avec la SARL Les Résidences du Léman concernant la transaction Consorts BOUCHET.

9 – Modification N°9 du PLU

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint,

Pour permettre quelques adaptations réglementaires et l'ouverture partielle de la zone NA4, pour l'opération à l'étude avec les Résidences du Léman et concrétiser les échanges avec les Consorts GUILLI, il y a lieu de lancer la procédure de modification du PLU n° 9.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Considérant la nécessité de modifier le PLU

Après débat et vote,

Le conseil municipal à la majorité moins 6 abstentions, (Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et par procuration, Requet Michel, Fillon Sandrine et Bidal Claude)

- autorise modification N°9 du PLU.

10- Marchés publics : Travaux courants de voirie. Approbation du choix de la C.A.O.

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire Adjoint,

-Rappelle la délibération N°2010-09-10 en date du 28 septembre 2010 autorisant appel d'offres pour la réalisation des travaux courants de voirie,

-Présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offres.

-Propose de valider le choix de la CAO et de signer avec l'entreprise SCREG SUD EST le marché à Bons de commande.

Décision :

Vu le Rapport d'analyse des offres.

Considérant que la concurrence à joué correctement

Après débat et vote,

Le conseil municipal unanime,

- Valide le choix de la CAO et autorise la Maire à passer et signer contrat avec l'entreprise SCREG SUD EST pour le marché de travaux courants de voirie.

11- Marchés Publics : Approbation du règlement intérieur de la commande publique

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint,

-Rappelle à l'assemblée que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique, ce qui nécessite que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

-Propose d'adopter un règlement intérieur qui s'appliquera aux marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Vu le règlement intérieur,

Après débat et vote,

Le conseil municipal unanime,

- approuve et adopte le règlement intérieur de la commande publique.

12- Marchés Publics : RD25 travaux, pouvoirs au Maire de lancer appel d'offres.

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire Adjoint

-Rappelle le projet de travaux de sécurisation de la RD25 dans la traversée de Bonnatrait, précise que le Cabinet Uguet, maître d'œuvre de l'opération en vertu du marché de maîtrise d'œuvre autorisé par délibération du conseil en date du 30 janvier 2009, est désormais opérationnel pour lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

-Rappelle que les crédits nécessaires à cette opération ont partiellement été inscrits au budget primitif 2010 à hauteur de 100 000 euros, le coût objectif des travaux étant fixé à 550 000 euros hors taxes. Le solde de l'opération sera inscrit au budget primitif 2011.

-Propose de lancer l'Appel d'Offres.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

Le conseil municipal unanime,

- Donne Pouvoirs au Maire de lancer l'appel d'Offres relatifs aux travaux de sécurisation de la RD25 dans la traversée de Bonnatrait.

13- Mission à Madagascar – novembre 2010

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

-Rappelle à l'assemblée le projet de mission à MADAGASCAR prévu du 19 au 29 novembre 2010.

-Informe que Fatima BOURGEOIS, Florence KABUT, Liliane BRAIZE et Richard REALE, se sont portés volontaires pour participer à cette mission de développement de partenariat avec Madagascar.

Contexte

Afdi 74 anime un partenariat avec le CRAM de Manakara depuis décembre 1998, de nombreuses actions ont été mise en place, entraînant la formation de nouvelles entités. L'organisation des producteurs de miel en 2003 a permis la création d'une coopérative (KTTF) qui projette l'exportation de miel vers l'union européenne, en commerce équitable et par l'intermédiaire d'une coopérative française (Jura Mont Blanc Gamm vert) avec laquelle le CRAM a signé en 2005 un accord de partenariat. Ce projet est considéré par les autorités Malgaches comme pilote car il doit permettre à terme d'organiser la filière miel pour l'ensemble du pays. Des négociations ont lieu avec l'union Européenne et doivent aboutir à la levée de l'embargo concernant cette production (il y a une trentaine d'années Madagascar exportait plus de 30000 tonnes de miel). D'autre part, AFDI 74, appuie une cellule de coordination des OP de la région de Manakara depuis juin 2010 suite au projet PSA Tafita.

-Rappelle son déplacement en 2005 à Manakara, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du CRAM, précise qu'il a noué des relations avec quelques maires des communes du district de MANAKARA.

-Précise qu'en 2008, la commune a apporté un soutien financier au projet par le biais d'une subvention de 10 000 euros au profit de CRIAD Association.

Objectif de la mission

1. Projet Miel

- Voir l'évolution de ce projet, et poser la première pierre de la construction de la miellerie aux normes européennes

- Rencontrer les apiculteurs engagés dans ce projet

2. Appui à la commune de VOHINOAVA

- Visite du village

- Rencontres et échanges avec les habitants

- Elaboration d'un projet de partenariat avec les élus, entre les 2 communes

- Mise en place d'une organisation relationnelle permettant d'être efficace

Résultats attendus

-Une coordination réussit entre la commune de SCIEZ et la commune de VOHINOAVA,

-Une analyse de problématiques rencontrées par les élus de cette commune

-Une définition d'un appui durable de la commune de SCIEZ vers cette commune de VOHINOAVA

-Un plan d'action pour aboutir vers un jumelage

-Propose de valider ce projet comme « mission spéciale »

-De donner mandat spécial aux élus concernés pour exécution de leur mission

-D'accorder une prise en charge pour les conseillers municipaux participants, à hauteur de 400 euros, correspondant aux nuitées et repas durant la mission.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Après débat et vote,

Le conseil municipal, à la majorité moins 2 abstentions (Huvenne Bernard et Bidal Claude par procuration)

- Valide le caractère spécial de cette mission,*
- Mandate, mesdames BOURGEOIS, BRAIZE et KABUT et monsieur REALE pour exécuter cette mission spéciale*
- Accorde une prise en charge d'une partie des frais de mission, par le budget communal, à hauteur de 400 euros par conseiller municipal mandaté.*

14- Jumelage : désignation des membres du conseil municipal au comité.

Exposé : Démolis Hubert, Maire Adjoint,

-Dans le cadre du jumelage avec Wasselone, la commune se doit de créer un comité de jumelage. Lors de la réunion avec la population le 19 octobre dernier, 18 personnes Sciézoises se sont inscrites pour composer ce comité, il appartient désormais aux membres du conseil municipal de désigner ses membres.

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Borcard Jacqueline, Braize Liliane et Badaire Corinne et messieurs, Trivério Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Bidal Claude, Huvenne Bernard se sont portés volontaires pour représenter la municipalité dans le comité.

Le Maire est, de fait, membre du comité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Demande avis du conseil pour la préemption d'une parcelle à vendre à Prailles, Chemin de la vi qui est cadastrée à moitié en zone agricole et moitié une zone constructible ce qui pourrait poser divers problèmes d'aménagement. La préemption n'est pas jugée utile à première vue.
- Concernant les récents articles de presse publiés au sujet du contentieux avec Monsieur Royer, un document prouvant que des démarches ont bien été engagées par la municipalité en 2008 pour permettre proposition de fin de collaboration, est distribué à l'assemblée.
- Félicite l'Association pour le Promotion du Port de Sciez pour ces bons résultats lors de la Bordée 2010.
- Rappelle la manifestation « Villages sans frontières » qui aura lieu les 6 et 7 novembre au C.A.S.
- Annonce la fin des nuisances sonores liées à l'exploitation du bar à Excuvilly. Les propriétaires entreprennent des travaux qui transformeront ce bâtiment exclusivement en habitation.
- Informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la commune de Sciez est admise comme respectant la loi sur la réalisation d'airs d'accueil, notre territoire comprenant plusieurs terrains privés appartenant aux gens du voyage. Ainsi, le camps existant route d'Excenevex sera très prochainement fermé et réaffecté en terre agricole.

QUESTIONS DIVERSES

- Jeanine Henry présente le récital de piano de Radoslav Kvapil, virtuose de la musique slave, qui aura lieu le dimanche 28 novembre 2010 à 17h au C.A.S. au profit de l'Association Grand Tétras.
- Fatima Bourgeois annonce le programme du Téléthon. Précise qu'une marche aux flambeaux est organisée par la C.C.B.C. le 3 décembre. RDV à Massongy à 18h30. Georgette Vuattoux rappelle le repas qui aura lieu à Douvaine le dimanche 5 décembre à midi.
- Hubert Démolis informe que dans le cadre du Téléthon, le Sauvetage de Sciez organise une course à la rame autour du Lac, le départ aura lieu le vendredi 3 décembre à 18h au Port. Tous les élus sont invités.
- Christian Trivério rappelle l'invitation au repas du 11 novembre.
- Rapport de la commission environnement par Jacqueline Borcard. Distribution du magazine d'informations de la C.C.B.C. « Point com » N°7 mars 2010. Il semblerait que ce document n'ait pas été distribué dans toutes les boîtes de la commune. Jeanine Henry précise que plusieurs adresses mail sont erronées dans ce magazine.

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 2 décembre 2010 à 20h30

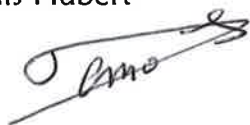
Mardi 21 décembre 2010 à 19h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 23 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE **08-11-2010** PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 04-11-2010

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Démolis Hubert



Le Maire
BIDAL Jean-Luc



Vu pour être affiché le **09-10-2010** conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales